

Arrêté du 13/12/2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921

(JO n° 304 du 31 décembre 2004)

Publics concernés :

- exploitants d'installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation
- Seules sont concernées les installations dont la fonction première est d'assurer un refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 2921 : Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

Sont exclus, les installations dont le procédé est assuré par un moyen autre que l'échange direct entre l'air et l'eau.

→ Se reporter à la circulaire du 8 décembre 2005 relative à l'application des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004 relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique 2921)

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2005

Délais d'application :

- Depuis le 1^{er} juillet 2005 aux **installations nouvelles** (autorisées après le 1^{er}/07/2005) ainsi qu'aux modifications ou extensions d'installations autorisées postérieurement à la même date et qui entraînent une augmentation de plus de 20 % de la puissance maximale évacuée des installations visées par le présent arrêté,
- Depuis le 1^{er} avril 2005 pour les autres installations

Le préfet peut décider d'imposer, dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter ou par des arrêtés complémentaires, des obligations plus contraignantes aux exploitants s'il estime que les conditions d'exploitation justifient d'édicter des prescriptions de fonctionnement plus sévères.

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2921